



Délibération
DAFU/CM

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 6 FEVRIER 2019

REÇU

19 FEV. 2019

Sous-Préfecture
de SAINTES

**2019 – 23. SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE – MODIFICATION DU REGLEMENT
D'ATTRIBUTION D'AIDES FINANCIERES AUX OPERATIONS DE RAVALEMENT PARTIEL DE
FACADES**

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Etaient présents : 28

Jean-Philippe MACHON, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Liliane ARNAUD, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Gérard DESRENTE, Dominique DEREN, Jacques LOUBIERE, Jean ENGELKING, Christian BERTHELOT, Annie TENDRON, Philippe CREACHCADEC, Marie-Line CHEMINADE, Bruno DRAPRON, Nicolas GAZEAU, Caroline AUDOUIN, Claire CHATELAIS, Mélissa TROUVE, Aziz BACHOUR, Erol URAL, Brigitte BERTRAND, Laurence HENRY, Josette GROLEAU, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 4

Renée BENCHIMOL-LAURIBE à Serge MAUPOUET, Christian SCHMITT à Nelly VEILLET, Danièle COMBY à Jean-Philippe MACHON, Marylise MOREAU à Jean-Pierre ROUDIER.

Absents excusés : 3

François EHLINGER, Philippe CALLAUD, Brigitte FAVREAU.

Secrétaire de séance : Monsieur Erol URAL

Date de la convocation : 31 janvier 2019

Date d'affichage : 19 FEV. 2019

Le Conseil Municipal,

Vu la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine a créé « le site patrimonial remarquable » (SPR) (article 75), nouveau dispositif de protection du patrimoine qui se substitue à trois dispositifs préexistants : les secteurs sauvegardés, les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine et les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 juillet 2007 approuvant le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de la commune de Saintes,

Vu l'arrêté préfectoral n°12-405 en date du 14 février 2012 portant approbation de la modification n°1 du secteur sauvegardé,



Vu l'arrêté préfectoral n°14-733 en date du 1er avril 2014 portant approbation de la modification n°2 du PSMV,

Vu la délibération en date du 9 septembre 1988 relative à la demande de création d'un secteur sauvegardé et d'une ZPPAU,

Vu la délibération en date du 17 janvier 2000 donnant un avis favorable au PSMV,

Vu la délibération en date du 26 septembre 2001 donnant un avis favorable au PSMV,

Vu la délibération n°18 du 28 mai 2002 relative à la révision de la ZPPAUP par modification de son périmètre. Complément au rapport de présentation,

Vu la délibération n°44 en date du 28 juin 2006 – ZPPAUP. Révision du règlement - accord définitif du Conseil Municipal,

Vu la délibération en date du 19 avril 2010 décidant d'engager une procédure de modification n°1 du PSMV,

Vu la délibération en date du 17 octobre 2011 portant approbation du dossier de modification n°1 du PSMV,

Vu la délibération en date du 25 mars 2013 décidant d'engager une procédure de modification n°2 du PSMV,

Vu la délibération en date du 30 septembre 2013 portant approbation du dossier de modification n°1 du PSMV,

Vu la délibération n°2018-130 du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2018 relative au Site Patrimonial Remarquable – prescription de la modification n°1,

Vu la délibération n°2016-196 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2016 relative à la modification du règlement d'attribution de la subvention municipale aux réfections de façade en Secteur Sauvegardé,

Vu la délibération N°2018-96 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un volet renouvellement urbain (OPAH-RU) multi-sites centre-ville et centres bourgs et autorisant la signature de la convention 2018-2023,

Considérant que la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine a créé « le site patrimonial remarquable » (SPR) (article 75), pour se substituer à trois dispositifs préexistants : les secteurs sauvegardés, les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine et les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, lesquels s'ils existent, ont été automatiquement transformés en sites patrimoniaux remarquables,

Considérant l'enjeu majeur de préservation et de valorisation du patrimoine de son centre historique, la Ville s'est dotée depuis 1996 d'un dispositif d'aide financière destinée aux propriétaires privés réalisant des travaux adaptés caractéristiques patrimoniales de la commune sur les façades,



Considérant qu'une nouvelle évolution du dispositif s'avère nécessaire afin d'encourager davantage les propriétaires à restaurer les façades,

Considérant que cette évolution vient par ailleurs conforter les actions et les aides prévues par la nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un volet renouvellement urbain (OPAH-RU) multi-sites centre-ville et centres bourgs 2018-2023,

Considérant qu'il y a lieu de définir un nouveau périmètre au sein du Site Patrimonial Remarquable d'octroi de l'aide communale à la restauration partielle de façade, cette dernière ne pouvant être cumulée avec l'aide octroyée dans le cadre du dispositif OPAH RU,

Considérant que les principales évolutions proposées au règlement sont :

- Nouveau périmètre d'éligibilité (plan annexé)
- Délibération du Conseil Municipal pour chaque opération éligible,
- Suppression des travaux de couverture dans les travaux éligibles

Considérant que la liste exhaustive des travaux subventionnables ainsi que les taux de subvention appliqués par poste de travaux, figure en annexe du règlement d'attribution des subventions municipales,

Considérant que les modalités de calcul de la subvention restent inchangées. Ainsi, les travaux subventionnables sont définis précisément (nature, unité) et le montant de l'aide est calculé sur la base d'un prix unitaire HT plafond (assiette subventionnable), auquel s'applique un taux de subvention,

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du jeudi 24 janvier 2019,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer:

- sur l'abrogation de la délibération n°2016-196 en date du 14 décembre 2016 relative à la modification du règlement d'attribution de la subvention municipale aux réfections de façade en Secteur Sauvegardé,
- sur l'approbation des dispositions exposées ci-dessus portant sur le renouvellement et l'évolution de l'aide financière communale pour les travaux de ravalement partie de façades et la modification du règlement d'attribution et des annexes,
- sur l'approbation du nouveau périmètre d'éligibilité,
- sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

Ce nouveau règlement entrera en vigueur à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 32

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

REÇU

19 FEV. 2019

Sous-Préfecture
de SAINTES

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Philippe MACHON



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



REÇU

19 FEV. 2019

Sous-Préfecture
de SAINTES

RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION D'AIDE FINANCIERE POUR LE
RAVALEMENT PARTIEL DES FAÇADES
EN
SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (en partie)
2019

VILLE DE SAINTES

Ce règlement régit les subventions accordées aux restaurations partielles de façade situées en Site Patrimonial Remarquable (plan annexé), à compter du rendu exécutoire de la délibération du Conseil Municipal du 6 février 2019 et dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée à cet effet.

Article 1 – Localisation des immeubles concernés

Les immeubles concernés par les subventions sont ceux situés dans le périmètre tel qu'il apparaît sur le plan annexé.

Article 2 – Le patrimoine concerné

Tous les immeubles à usage d'habitation sont concernés par cette aide :

- les immeubles qui abritent des résidences principales et secondaires,
- les immeubles mixtes qui comprennent de l'habitation et des commerces, et/ou des services et/ou des professions libérales, et/ou des étages de stockage.

Ces immeubles devront être âgés de plus de 15 ans.

Article 3 – Les bénéficiaires

La subvention peut être attribuée, sous réserve de l'ensemble des conditions ci-après énumérées à :

- tous les propriétaires (propriétaires occupants ou bailleurs) ;
- les locataires réalisant les travaux en lieu et place du propriétaire avec son accord écrit ;
- les copropriétaires d'un immeuble représentés par un syndic ou un représentant mandaté ;
- un bailleur social ou à une personne morale de droit public.

La subvention n'est pas soumise à condition de ressources et peut-être cumulée avec d'autres aides sauf avec la subvention façade dans le cadre de l'OPAH-RU qui est non cumulable.

Article 4 – Les conditions d'éligibilité des travaux

Article 4.1 – Travaux éligibles

Tous les éléments de façade visibles depuis la rue :

- Ravalement et élément de clôture, remise en état des gonds,
- Zinguerie,
- Ferronnerie et serrurerie,
- Réfection des menuiseries dont peinture,



- Dissimulation de climatiseur,
- Effacement des réseaux en façade,
- Emmarchement de perron,

Ne sont subventionnés que les travaux réalisés par des entreprises.

Les travaux éligibles seront arrêtés lors d'une visite sur place en présence du demandeur et de l'entreprise devant réaliser les travaux. Une fiche d'état des lieux sera complétée selon les dégradations observées et définira ainsi les travaux à réaliser et subventionnables.

Article 4.2. Les travaux exclus :

- Les travaux d'entretien courant et de nettoyage des façades ;
- Le ravalement des retours, pignons, façades et clôtures non visibles depuis le domaine public ;
- Les travaux sur les immeubles construits depuis moins de 15 ans ;
- Les travaux effectués avant la date d'obtention de la subvention.

Pour bénéficier de la subvention, les façades concernées ne devront pas laisser apparaître les éléments ou les superstructures figurant dans la liste ci-dessous :

- Coffrets de volets roulants extérieurs,
- Antennes paraboliques fixées en façade,
- Caisson de climatiseur,
- Tous les éléments dégradés qui resteraient en façade ou seraient non conformes à l'architecture de l'immeuble et à la réglementation en vigueur.

D'une manière générale, tout immeuble éligible ne pourra bénéficier d'une aide que si les éléments altérant la qualité architecturale sont corrigés ou déposés, conformément à la prescription notifiée par l'Architecte des Bâtiments de France, y compris s'ils ont été installés par une personne autre que le demandeur.

Article 5 – Dossier de demande

La demande de subvention doit impérativement être faite **AVANT** la réalisation des travaux.

Le dossier doit comprendre :

- o Formulaire de demande de subvention complété et signé par le demandeur
- o Devis détaillés des travaux par une ou des entreprise(s)
- o Photos de toutes les façades visibles depuis la rue, du bâtiment concerné **AVANT** travaux
- o Plan de localisation du bâtiment dans la commune (cadastre)
- o L'attestation de non commencement des travaux à compléter par le demandeur
- o Si le demandeur est locataire, il faudra l'accord écrit du propriétaire de l'immeuble,
- o Pour les immeubles soumis au statut de la copropriété, une copie de la délibération de l'assemblée générale des copropriétaires adoptant le principe des travaux.

Le dossier complet sera examiné par la Ville de Saintes qui notifiera au demandeur sa décision d'attribution ou de refus par courrier. La Ville de Saintes se réserve le droit de demander toutes précisions ou documents nécessaires à une bonne compréhension du dossier. Elle pourra également statuer sur les cas particuliers.



Aucune aide ne pourra être accordée pour des travaux commencés avant la réception de l'arrêté municipal et de l'avis de l'ABF et le versement de l'aide est conditionné à la conformité des travaux.

Article 6 – Modalités du suivi de la demande de subvention

- 1) Le demandeur saisit la Ville de Saintes en amont de ces travaux en complétant un dossier de demande de subvention et en fournissant les documents demandés.
- 2) Une visite sur site pourra être programmée pour remplir la fiche état des lieux en présence du demandeur et de l'entreprise effectuant les travaux.
- 3) Le dossier est examiné par les services de la Ville de Saintes. Il s'assure de la complétude du dossier, de son éligibilité, et que les autorisations d'urbanisme soient favorables.
- 4) Après étude du dossier et délibération du conseil municipal, un courrier d'octroi de subvention est envoyé au demandeur.
- 5) Le demandeur effectue ses travaux et une fois les factures acquittées, envoie son dossier de demande de versement avec les documents à joindre obligatoirement (cf. article 9).
- 6) La Direction de l'Aménagement, du Foncier et de l'Urbanisme de la Ville de Saintes et l'Architecte des Bâtiments de France (A.B.F.) effectue une visite afin de constater la conformité des travaux réalisés selon le document d'urbanisme déposée et établit une attestation de conformité.
- 7) Le paiement sera déclenché après vérification des documents demandés article 9 et un courrier sera envoyé au demandeur pour l'informer de ce versement.

Article 7 – Principe et montant de la subvention

L'aide accordée sera de 20 % du montant TTC des travaux subventionnables plafonnés à 1 500 € TTC.

Les aides sont accordées dans l'ordre d'arrivée des dossiers complets, et dans la limite des crédits disponibles inscrits par la Ville de Saintes dans son budget.

Les dossiers qui ne pourront pas être instruits dans l'année après épuisement des crédits prévus, seront réintroduits l'année suivante sauf demande expresse du pétitionnaire.

Chaque immeuble peut faire l'objet d'une subvention une fois tous les 2 ans.

Article 8 – Conditions d'attribution

Les travaux à réaliser sur les façades devront avoir fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme, cette autorisation devant être obtenue avant toute exécution.

Les travaux réalisés devront impérativement être conformes aux prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France.

Le propriétaire dispose d'un délai de 3 ans pour la réalisation des travaux à compter de l'attribution de la subvention. A échéance, la Ville de Saintes annulera de plein droit la notification. Le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle demande pour être validé.

Les immeubles bénéficiant de la subvention façade dans le cadre de l'OPAH-RU sont non éligibles à cette aide.

Article 9 – Liquidation et versement de la subvention

Le versement de la subvention se fera sur présentation des pièces suivantes :

- o Un courrier de demande de paiement.
- o Des factures acquittées.
- o Un R.I.B du bénéficiaire de la subvention,



- o La Déclaration attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux

Elles seront transmises à l'attention de la Direction de l'Aménagement, du Foncier et de l'Urbanisme, de la Ville de Saintes.

Suite à cette demande de versement de subvention, une visite Direction de l'Aménagement, du Foncier et de l'Urbanisme et de l'A.B.F. pourra être programmée afin de constater la conformité des travaux réalisés.

Le montant définitif de la prime versée ne peut excéder la somme accordée par la Ville de Saintes. Il peut en revanche être minoré si le montant des factures est inférieur aux devis initiaux, ou si les travaux n'ont pas été réalisés conformément au descriptif d'origine accepté.

Article 10 – Communication

Les bénéficiaires s'engagent, le cas échéant, à afficher à la vue du public, durant la période des travaux et 3 mois maximum après leur réalisation, un support fourni par la Ville mentionnant que le projet est réalisé avec l'appui financier de la commune. Ils autorisent par ailleurs que leurs biens apparaissent dans les supports de publications municipaux et pourront être sollicités pour des actions ponctuelles de communication.

Article 11 – Remboursement des subventions et sanctions

La Ville pourra exiger le remboursement partiel ou total des aides versées si les conditions d'octroi spécifiées dans le présent règlement n'étaient pas respectées par le bénéficiaire. Les sommes devront faire l'objet d'un remboursement dans un délai de 3 mois après mise en demeure du bénéficiaire.

Si la Ville a connaissance de fausses déclarations ou de manœuvres frauduleuses, elle pourra refuser une nouvelle demande d'aide émanant du même bénéficiaire.

Elle se réserve le droit de saisir la Justice pour demander la restitution des sommes indûment versées.

Article 12 – Durée et modification du présent règlement

Le présent règlement annule et remplace le précédent dispositif à compter du rendu exécutoire de la délibération prise au Conseil Municipal du 6 février 2018. Il s'applique aux demandes déposées à partir de cette date.

Il pourra être modifié par délibération du Conseil Municipal afin de prendre en compte les difficultés d'exécution et améliorer l'efficacité du dispositif, sans effet rétroactif par rapport à la date d'arrivée des demandes d'aides.

Date

Signature du demandeur

Déclare avoir pris connaissance du présent règlement



REÇU

19 FEV. 2019

Sous-Préfecture
de SAINTES

DATE DE RECEPTION DU DOSSIER :

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE
RAVALEMENT PARTIEL DES FAÇADES
SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (en partie)
2019

Désignation du demandeur (bénéficiaire de la subvention) :

Nom : Prénom :
Ou raison sociale :

Adresse du domicile ou du siège :

N° téléphone :
Mail :

Désignation de l'immeuble à rénover :

Adresse :

Nature des travaux (cf. règlement Article 4) :

Nature du document d'urbanisme lié aux travaux :

Numéro : Date de dépôt :

Références cadastrales :

Date prévisionnelle des travaux :

Montant prévisionnel des travaux :

A....., le.....

Signature du demandeur :

Interlocuteur à qui retourner le dossier complété :

Ville de Saintes

Direction de l'Aménagement, du Foncier et de l'Urbanisme

Square André Maudet - BP 319 - 17100 SAINTES Cedex

Adresse mail : urbanisme@ville-saintes.fr



PIÈCES À FOURNIR POUR LA CONSTITUTION DU DOSSIER

La demande de subvention doit impérativement être faite AVANT la réalisation des travaux et doit faire l'objet d'une Autorisation d'Urbanisme.

Le dossier doit comprendre :

- le formulaire de demande de subvention complété et signé par le demandeur,
- le devis détaillés des travaux par une ou des entreprise(s),
- les photos de toutes les façades visibles depuis la rue, du bâtiment concerné AVANT travaux,
- le plan de localisation du bâtiment dans la commune (cadastre),
- la copie de la dernière Taxe foncière,
- l'attestation de non commencement des travaux à compléter par le demandeur,
- si le demandeur est locataire, joindre l'accord écrit du propriétaire de l'immeuble,
- pour les immeubles soumis au statut de la copropriété, une copie de la délibération de l'assemblée générale des copropriétaires adoptant le principe des travaux.

☐

Attestation de non commencement des travaux par le demandeur :

Je soussigné(e), certifie que les travaux relatifs à cette demande de subvention n'ont pas fait été commencés, à ce jour.

Fait à Saintes, le

Il est obligatoire de

Il est obligatoire de déposer une autorisation d'urbanisme et d'attendre un avis favorable avant de commencer les travaux.

Le versement de l'aide est conditionné à la conformité des travaux qui sera établie, sur place, par les services de la commune de Saintes et/ou de l'ABF.

Aucune aide ne pourra être accordée pour des travaux commencés avant la réception de l'arrêté municipal et de l'avis de l'ABF et le versement de l'aide est conditionné à la conformité des travaux.

Cadre Réserve à l'administration

Avis favorable

Avis défavorable

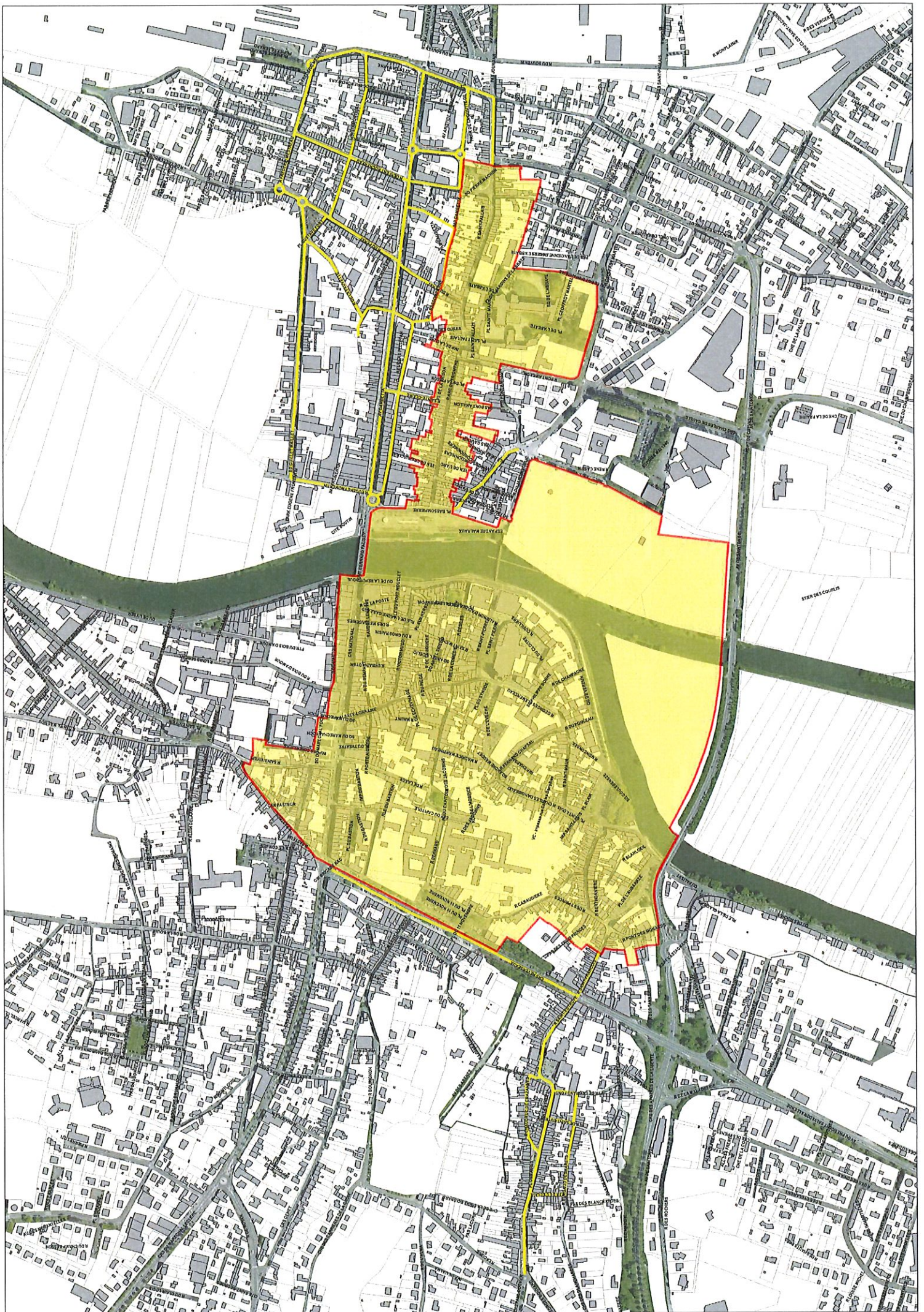
Dépense éligible à l'aide :

Subvention accordée :

Observations :

.....

Saintes, le



REGLEMENT D'ATTRIBUTION D'AIDES FINANCIERES AUX OPERATIONS DE
RAVALEMENT PARTIEL DE FACADES

LISTE DES RUES

Type voie	Nom voie	
Place	11 Novembre (du)	
Rue	Abbaye (de l')	
Square	Abbaye (de l')	
Rue	Abreuvoir (de l')	
Rue	Adieu (de l')	
Rue	Alienor d'Aquitaine	
Rue	Alsace-Lorraine	
Rue	André Lemoyne	
Square	André Maudet	
Square	Angel Sidelio	
Rue	Arc de Triomphe	
Ruelle	Arche Gaillard	
Avenue	Aristide Briand	
Rue	Artois (de l')	Numéros impairs
Place	Aubarée (de l')	
Place	Bassompierre	
Ruelle	Bassompierre	
Rue	Bastion (du)	
Place	Bastion (du)	
Impasse	Bastion (du)	
Ruelle	Bastion (du)	
Rue	Bernard	
Impasse	Berthelet	
Rue	Berthonnière	
Place	Blair	
Rue	Blanloeil	
Rue	Bois d'Amour (du)	n°1
Impasse	Bremond d'Ars (de)	
Rue	Brémond d'Ars (de)	
Rue	Burgaud Desmarets	
Rue	Cabaudière	
Esplanade	Capitole (du)	
Place	Capitole (du)	
Rue	Champagne (de)	
Impasse	Chapsal	
Rue	Charles Dangibeaud	
Rue	Chaudruc de Crazannes	
Place	Cloître (du)	
Rue	Comédie (de la)	

Impasse	Cordeliers (des)	
Venelle	Cordonniers (des)	Du n° 5 au n°8
Venelle	Crépuscule (du)	
Impasse	Cure (de la)	
Rue	Curés (des)	n°6
Rue	Cuvilliers	
Rue	Delaage	
Rue	Denfert Rochereau	
Rue	Desiles	
Rue	Desmortiers	
Impasse	Desmortiers	
Rue	Eugène Fromentin	
Rue	Eugène Pelletan	
Rue	de l'Evêché	
Rue	Fauvette (de la)	
Rue	Fernand Chapsal	
Rue	Frédéric Mestreau	
Impasse	Fromentin	
Avenue	Gambetta	
Impasse	Gambetta	
Passage	Gambetta	du n°1 au n°49 et du n°2 au n°24
Rue	Gautier	
Passage	Gautier	
Place	Geoffroy Martel	
Rue	Georges Clemenceau	
Ruelle	Gros Raisin (du)	
Boulevard	Guillet Maillet	
Place	Gustave Fort	
Place	Herbes (aux)	
Rue	Jacobins (des)	
Place	Jardins de l'Abbaye (des)	
Rue	L'Adieu (de)	
Rue	L'Abreuvoir (de)	
Venelle	L'Arc (de)	
Place	l'Echevinage (de)	
Petite rue	l'Eclair (de)	
Rue	L'Eveché (de)	
Ruelle	l'Hospice (de)	
Esplanade	Malraux	
Square	Maréchal Foch (du)	
Avenue	Marne (de la)	
Rue	Mauny	
Rue	Maurice Martineau	
Rue	Messageries (des)	
Rue	Monconseil	

Cours	National	
Carrefour	Pasteur	
Rue	Pasteur	du n°6 au n°16
Rue	Perat (du)	
Impasse	Perat (du)	
Passage	Perat (du)	
Square	Philippe Bonne	
Rue	Piège (du)	
Square	Pierre Machon	
Rue	Ponceau (du)	
Passage	Pont Amilion	
Rue	Pont des Monards (du)	
Rue	Porte Aiguier	
Rue	Poste (de la)	
Ruelle	Port Mouclet (du)	
Place	Prison (de la)	
Place	Recollets (des)	
Rue	Rempart (du)	
Quai	République (de la)	
Cours	Reverseaux	
Rue	Sainte-Claire	
Place	Saintes-Marie	
Rue	Saint-Eutrope	
Petite rue	Saint-Eutrope	
Rue	Saint-François	
Place	Saint-Louis	
Impasse	Saint-Louis	
Rue	Saint-Maur	
Rue	Saint-Michel	
Ruelle	Saintonge (de)	
Rue	Saint-Pallais	
Place	Saint-Pallais	
Place	Saint-Pierre	
Rue	Saint-Pierre	
Rue	Saint-Vivien	du n°1 au n°15
Rue	Souche (de la)	
Place	Synode (du)	
Place	Théâtre (du)	
Rue	Trois Princes (des)	
Passage	Trois Princes (des)	
Rue	Urbain Loyer	
Quai	Verdun (de)	
Rue	Victor Hugo	